

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Procédure adaptée (MAPA) en application des articles L2123-1 et R2123-1
du Code de la Commande Publique.

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE BORDEAUX
CONSTRUCTION D'UN ESPACE PÉDAGOGIQUE (HALLE) ET RÉHABILITATION DE
L'ATELIER 5

Lot 01 - GROS-OEUVRE - TERRASSEMENTS VRD - CLOISONNEMENTS

Lot 02 - CHARPENTE MÉTALLIQUE - CHARPENTE BOIS

Lot 03 - COUVERTURE - ETANCHÉITÉ

Lot 04 - MENUISERIES MÉTALLIQUES

Lot 05 - MENUISERIES BOIS - AGENCEMENT – DOUBLAGES

Lot 06 – PEINTURE

Lot 07 - REVÊTEMENTS DE SOLS – FAÏENCES

Lot 08 - ÉLECTRICITÉ CFO-CFA

Lot 09 - PLOMBERIE - SANITAIRES - CVC

Règlement de la Consultation

Dates et heure limites de réception des offres

Lundi 20 juillet 2026 à 17h00

VISITE SUR SITE OBLIGATOIRE

DATE ET HEURE DE LA VISITE DU SITE :

SUR RENDEZ-VOUS

Maître d'ouvrage :

École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage (ENSAP) de Bordeaux

Règlement de consultation – MAPA TRAVAUX – Construction d'un espace pédagogique (Halle)

1/14

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1. Identification de l'acheteur.....	3
Article 2. Objet de la consultation	3
2.1 Conditions d'exécution.....	3
2.2 Procédure de passation.....	4
Article 3. Conditions de la consultation.....	4
3.1 Présentation du candidat.....	4
3.2 Sous-traitance	4
3.3 Prestations supplémentaires éventuelles et ou variantes.....	4
3.3.1 Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires.....	4
3.3.2 Variantes et PSE obligatoires	5
3.4 Tranches optionnelles.....	5
3.5 Forme des prix	6
3.6 Clause insertion sociale	6
3.7 Clause environnementale	7
3.8 Délai de validité des offres	7
3.9 Délai global de paiement.....	7
3.10 Confidentialité et mesures de sécurité	7
Article 4. Intervenants.....	7
4.1 Maîtrise d'ouvrage :	7
4.2 Maîtrise d'œuvre	8
4.3 Contrôle technique.....	8
4.4 Coordinateur SSI.....	8
4.5 Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	9
4.4.1 Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.....	9
Article 5. Contenu du dossier de consultation.....	9
Article 6. Présentation de la candidature et de l'offre	10
6.1 Pièces de la candidature.....	10/11
6.2 Dossier relatif à l'offre	12
6.3. Précisions sur la présentation de l'offre.....	12
Article 7. Examen des candidatures et jugement des offres.....	13/14/15
7.1 Jugement des offres.....	13/14/15
Article 8. Négociation	15/16
Article 9. Conditions de remise de l'OFFRE.....	16/17
Article 10. Renseignements complémentaires	17
Article 11. Visite de site.....	17
Article 12. Voies et délais de recours	18

Article 1. Identification de l'acheteur

Maître de l'ouvrage :

ENSAP

740 cours de la libération

33 405 TALENCE CEDEX

Représentée par Fabien Ansel, Directeur

Article 2. Objet de la consultation

Objet de la consultation : La présente consultation a pour objet la construction d'un nouvel espace pédagogique (Halle) et de réhabilitation de l'Atelier 05.

Lieu(x) d'exécution : ENSAP Bordeaux - 740 Cours de la Libération - 33 400 TALENCE.

Lieu(x) d'exécution : TALENCE - code NUTS : FR 612

Marché global

Marché alloti :

Numéro, intitulé et nomenclature communautaire de chaque lot de la consultation :

Lot N°	Désignation	Classification principale
1	GROS-OEUVRE - TERRASSEMENTS VRD - CLOISONNEMENTS	CPV 45223220-4
2	CHARPENTE MÉTALLIQUE - CHARPENTE BOIS	CPV 45261000-4 CPV 45261100-5
3	COUVERTURE - ETANCHÉITÉ	CPV 45261420-4
4	MENUISERIES MÉTALLIQUES	CPV 45421000-4
5	MENUISERIES BOIS - AGENCEMENT – DOUBLAGES	CPV 45421000-4
6	PEINTURE	CPV 45442100-8
7	REVÊTEMENTS DE SOLS – FAÏENCES	CPV 45431000-7
8	ELECTRICITÉ CFO-CFA	CPV 45311000-0
9	PLOMBERIE - SANITAIRES - CVC	CPV 45330000-9

2.1. Conditions d'exécution

Le début d'exécution du marché débutera à compter de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation pour une durée de quatre semaines.

Les délais d'exécution des travaux du lot partent de **la date fixée par l'ordre de service**, prescrivant au titulaire du lot concerné, de commencer l'exécution des travaux lui incombant.

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au C.C.A.P et les travaux qui portent sur l'aménagement partiel de l'atelier 5 seront réalisés impérativement durant les vacances d'été

comme précisé ci-dessous.

Le délai d'exécution est fixé à (voir planning) :

- 2 mois de préparation de chantier et 7 mois pour la construction de la halle ;
- 1 mois de préparation de chantier et 3 mois pour l'aménagement partiel de l'atelier 5 (Travaux réalisés en période de fermeture de l'établissement été 2027 de mi-juin à mi-septembre).

2.2. Procédure de passation

La présente consultation est passée en procédure adaptée, elle est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Article 3. Conditions de la consultation

3.1 Présentation du candidat

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

3.2 Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leurs montants) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

3.3 Prestations supplémentaires éventuelles et ou variantes

3.3.1 Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires (PSE)

L'entreprise est tenue de chiffrer en plus des ouvrages décrits en base dans le présent dossier de consultation, les PSE (prestations supplémentaires éventuelles) récapitulées à l'article 3.4 du présent RPC. Ces PSE s'ajoutent à l'offre de base et pourront être éventuellement choisies par le maître d'ouvrage au moment de la signature du marché. L'entreprise présentera chaque PSE dans son mémoire technique, avec les mêmes détails demandés pour la présentation de l'offre de base, et indiquera le coût de la PSE dans son DPGF (décomposition du prix global forfaitaire), ce **coût étant en supplément de l'offre de base.**

Le Maître d'œuvre et le maître d'ouvrage ont défini des PSE, **le candidat devra obligatoirement chiffrer chacune des VO, des PSE, des TO ; à défaut l'offre sera jugée non conforme.**

3.3.2 Variantes

a) Variantes obligatoires :

L'entreprise est tenue de chiffrer en plus des ouvrages décrits en base dans le présent dossier de consultation, les Variantes Obligatoires récapitulées dans le tableau ci-joint. Ces Variantes Obligatoires se substituent à l'offre de base et pourront être éventuellement choisies par le maître d'ouvrage au moment de la signature du marché.

L'entreprise présentera chaque Variante Obligatoire dans son mémoire technique avec les mêmes détails demandés pour la présentation de l'offre de base, et indiquera dans son DPGF(décomposition du prix global forfaitaire), l'incidence en plus-value ou moins-value par rapport à l'offre de base qui doit obligatoirement être chiffrée.

b) Variantes à l'initiative de l'entreprise :

Les variantes sont autorisées conformément au code de la Commande Publique.

Les variantes proposées, ne doivent pas altérer la qualité architecturale et les attentes fonctionnelles des ouvrages, le jugement étant apprécié par l'architecte.

Les variantes ne modifient pas les performances techniques du projet de base.

Le candidat devra proposer une réponse conforme à l'offre de base et pourra proposer un dossier spécifique justifiant de l'intérêt d'une ou plusieurs variantes dans la réalisation des prestations objet du marché.

L'entreprise présentera chaque Variante Libre dans son mémoire technique avec les mêmes détails demandés pour la présentation de l'offre de base, et indiquera dans son DPGF(décomposition du prix global forfaitaire), l'incidence en plus-value ou moins-value par rapport à l'offre de base qui doit obligatoirement être chiffrée.

3.4 Tranches optionnelles

L'entreprise est tenue de chiffrer en plus des ouvrages décrits en base pour la tranche ferme, les tranches optionnelles récapitulées dans la liste ci-dessous. Chaque tranche optionnelle pourra (ou non) être retenue par le maître d'Ouvrage en cours d'exécution du marché de travaux.

L'entreprise doit présenter chaque tranche optionnelle dans son mémoire technique, avec les mêmes détails demandés pour la présentation de l'offre de base.

Elle indiquera le coût de chaque tranche optionnelle dans sa DPGF (décomposition du prix global forfaitaire), **ce coût étant en supplément de la tranche ferme.**

Liste des PSE, tranches optionnelles et Variantes obligatoires :

VO : Variante Obligatoire

PSE : Prestations Supplémentaire Eventuelle

TO : Tranche Optionnelle

LOT N°01 GROS-ŒUVRE – TERRASSEMENTS VRD - CLOISONNEMENTS

- TO-LOT01-N°01 - PARVIS ÉTENDU : Parvis en tranche ferme + ajout d'hexagones pour agrandissement du parvis, avec hexagones pour cheminement jusqu'à l'atelier 04 et résidence étudiante ;
- PSE -LOT01-N°01 : Mise en place d'un isolant sous dalle.

LOT N°02 CHARPENTE METALLIQUE – CHARPENTE BOIS

- Néant

LOT N°03 COUVERTURE - ETANCHEITE

- Néant

LOT N°04 MENUISERIES METALLIQUES

- VO-LOT04-N°01 – REMPLACEMENT DES OUVRANTS DE VENTILATION PAR DES VENTELLES VITREES : Remplacement des châssis ouvrants en façade par des ventelles vitrées motorisées sur les façades Sud et Nord.

LOT N°05 MENUISERIES BOIS – AGENCEMENT - DOUBLAGES

- TO-LOT05-N°01 – MOB-1 : Fourniture et mise en œuvre de mobiliers sur mesure de rangement et stockage, pour la Halle
- PSE-LOT05-N°01 – D3 : Fourniture et mise en œuvre de doublages isolés en plaques de parements avec renfort OSB, façade intérieure Nord de la Halle
- PSE-LOT05-N°02 – D4 : Fourniture et mise en œuvre de doublages isolés en panneaux de fibres de bois, façade intérieure Sud et Ouest de la Halle

LOT N°06 PEINTURE

- PSE-LOT06-N°01 – Pignon Sud Atelier 05 : Peinture extérieure en façade Sud de l'atelier 05

LOT N°07 REVÊTEMENTS DE SOLS – FAÏENCES

- Néant

LOT N°08 ELECTRICITE CFO-CFA

- Néant

LOT N°09 PLOMBERIE – SANITAIRES - CVC

- Néant

3.5 Forme des prix

Forme des prix : global et forfaitaire

3.6 Clause insertion sociale

Le marché public ou l'accord-cadre met en œuvre une clause sociale :

Règlement de consultation – MAPA TRAVAUX– Construction d'un espace pédagogique (Halle)

6/18

NON OU OUI

3.7 Clause environnementale

Le marché public ou l'accord-cadre met en œuvre une clause environnementale :

NON OU OUI

3.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est porté à **120 jours** à compter de la date limite de réception de l'offre.

3.9 Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R2113-7 et R2113-8 du Code de la Commande Publique.

3.10 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

RGPD

Les données à caractère personnel recueillies dans la présente consultation n'ont d'autres finalités que de permettre de contrôler la conformité de la candidature ou d'évaluer l'offre. Conformément au RGPD, ces données ne sont conservées que le temps nécessaire à leur finalité.

Article 4. Intervenants

4.1 Maîtrise d'ouvrage :

Maître de l'ouvrage :

ENSAP

740 cours de la libération

33 405 TALENCE CEDEX

Représentée par Fabien Ansel, Directeur

4.2 Maîtrise d'œuvre :

La maîtrise d'œuvre est assurée par : SAS ATELIER D'ARCHITECTURES FERRET
MANDATAIRE du groupement de maîtrise d'œuvre :

SAS ATELIER D'ARCHITECTURES FERRET
17 Rue du commandant Cousteau
33 100 Bordeaux
Courriel : archiferret@archiferret.eu
Tél: 05 57 77 18 25
Siret : 507 521 920 000 11-Code APE : 71.11Z

Cotraitant / Bureau d'études :
BOLLINGER + GROHMANN
15 Rue Eugène VARLINO
75010 PARIS
33 100 Bordeaux
Courriel : office@bollinger-grohmann.fr
Tél: 01 44 64 00 10
Siret : 497 620 328 000 45 - Code APE : 71.12B

La mission du maître d'œuvre est :
Mission de base : ESQ – APS – APD – PRO – ACT – DET – AOR - VISA
Missions complémentaires: OPC

4.3 Contrôle technique

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978.

DEKRA Industrial SAS
Agence de SAINTES
2 Chemin des Marsais – CS 60058
17100 SAINTES CEDEX
Intervenant : Benoit LANTHEAUME
Ingénieur généraliste
Courriel : benoit.lantheaume@dekra.com
Tél : 06.29.68.51.35

4.4 Coordinateur SSI

NAMIXIS & SSICoor
Région Sud-Ouest – Département Incendie
TECHNOCLUB - Bâtiment D
Avenue de la Poterie (allée du Technoclub)
33170 GRADIGNAN
Intervenant : Alexis FLAUTO
Responsable Unité Nouvelle Aquitaine
Coordinateur SSI - Département Incendie
Courriel : alexis.flauto@groupestea.com
Tél. 05 47 30 67 00

4.5 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent **du niveau 3** de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé. Cette mission est effectuée par :

BUREAU PRESENTS

Rue Philippe Joly

Espace Baya les Cimes

33 800 Bordeaux

Intervenant : Fabrice FLEURET

Coordinateur SPS

Courriel : f.fleuret@presents.fr

Tél : 05 56 74 81 71

4.4.1 Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Article 5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

0. Le présent règlement de la consultation
1. L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes (DPGF)
2. Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP.) et son annexe
3. Les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes, notamment :
L'ensemble des pièces écrites joint au DCE
4. Ensemble des pièces graphiques joint au DCE
5. Pièces annexes jointes au DCE
6. Le calendrier détaillé d'exécution joint à la consultation visé à l'article 6.2 du CCAP, qui sera remplacé par le calendrier détaillé d'exécution en début des travaux
7. Le RICT (rapport initial de contrôle technique)
8. Le PGC SPS (plan général de coordination sécurité)

Le dossier de consultation des entreprises est disponible, sur la plateforme PLACE, à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les concurrents au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 6. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

L'offre sera entièrement rédigée en langue française et exprimée en EURO.

Si l'offre est rédigée dans une autre langue, elle sera obligatoirement accompagnée d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis par le candidat.

6.1 Pièces de la candidature

Les candidats doivent utiliser les **formulaire DC1** (lettre de candidature) **et DC2** (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

1. L'attestation de visite du site (obligatoire) (sera remise le jour de la visite)

2. Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique.

3. Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner et intégrant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail

4. Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-6 à 12 du Code de la Commande Publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

5. Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R 2142-13 et 14 du Code de la Commande Publique :

a. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

b. Qualification :

- Lot 1 - GROS-OEUVRE - TERRASSEMENTS VRD - CLOISONNEMENTS GROS-OEUVRE : QUALIBAT N° 2112 (Maçonnerie et béton armé - Technicité confirmée), ou références similaires.

- Lot 2- CHARPENTE MÉTALLIQUE - CHARPENTE BOIS :

a) QUALIBAT N° 2412 (Constructions et structure métalliques - Technicité confirmée), ou références similaires.

b) QUALIBAT N° 2312 (Charpente - Technicité confirmée), ou références similaires ;

c) QUALIBAT N° 2333 (Fourniture et pose de charpente en bois lamellé collé – Technicité supérieure), ou références similaires.

- Lot 3 : COUVERTURE – ETANCHÉITÉ : QUALIBAT N° 3222 (Étanchéité en matériaux de synthèse en feuilles - Technicité confirmée), ou références similaires.

- Lot 4 : MENUISERIES MÉTALLIQUES :

- a) QUALIBAT N° 3522 (Fabrication et pose de menuiseries extérieures en aluminium - Technicité confirmée), ou références similaires ;
- b) QUALIBAT N° 3722 Fabrication et pose de façades-rideaux métalliques (Technicité confirmée) ou références similaires.

- Lot 5 : MENUISERIES BOIS - AGENCEMENT – DOUBLAGES

- a) QUALIBAT N° 4322 (Fabrication et pose de menuiserie intérieure en bois - Technicité confirmée), ou références similaires ;
- b) QUALIBAT N° 4132 (Plaques de plâtre Technicité confirmée), ou références similaires ;
- c) QUALIBAT N° 9112 Agencement (technicité confirmée)), ou références similaires ;

- Lot 6 : PEINTURE : QUALIBAT N° 6112 (Peinture et ravalement Technicité confirmée), ou références similaires ;

- Lot 7 : REVÊTEMENTS DE SOLS – FAÏENCES : QUALIBAT N° 6312 (Carrelages - Revêtements - Mosaïques - Technicité confirmée), ou références similaires ;
QUALIBAT N° 6232 (revêtements coulés à base de résine de synthèse – technicité confirmée) ou références similaires ;

- Lot 8 : ELECTRICITÉ CFO-CFA :

- a) QUALIFITEC : Courants Faibles Moyen Gros Tertiaire Industrie – CFMGTI,), ou références similaires ;
- b) QUALIFITEC : Installations Électriques Moyen Gros Tertiaire Industrie – MGTI,), ou références similaires

- Lot 9 : PLOMBERIE - SANITAIRES - CVC : QUALIBAT N° 5111 (Installation de plomberie sanitaire en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m², ou références similaires ;

- c. Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- d. Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché :

Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail

Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

6.2 Dossier relatif à l'offre

Les concurrents doivent impérativement présenter une offre en solution de base.

Un projet de marché comprenant :

1. L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat, daté et signé ;
2. Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
3. Les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
4. La décomposition du prix global forfaitaire datée, signée et rédigée sur le support fourni au DCE, impérativement aux formats PDF (pour la signature) et XLS (pour l'analyse). Le candidat pourra joindre un devis détaillé propre à l'entreprise.
5. Un mémoire technique justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise, notamment :
 - o Références illustrées du candidat pour la réalisation de travaux similaires (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, montant des travaux du lot, lieux, spécificités techniques et du chantier...)
 - o Organisation du candidat pour la réalisation de ce chantier: moyens humains et techniques (organigramme entreprise, effectif dédié au chantier, organisation des équipes chantier, Qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché, mode de communication interne, suivi du chantier, etc...), le cas échéant les prestations envisagées d'être sous-traitées.
 - o Méthodologie d'intervention et organisation du chantier : compréhension du projet, prise en compte des spécificités du site (chantier au sein d'un établissement scolaire, gestion des flux avec usagers etc...), intervention sur existant avec des éléments conservés, mesures compensatoires de protection et de conservation, rythme des livraisons et gestion du stockage, méthodologie pour la bonne réalisation des tâches et ouvrages, tout autre élément que le candidat juge utile de préciser.
 - o Note concernant les dispositions mises en œuvre pour le respect des délais, la prise en compte des spécificités du site et du projet, la prise en compte du calendrier, les propositions éventuelles d'optimisation.
6. Le cas échéant si présentation de variantes et ou options à l'initiative de l'entreprise un dossier variantes et options.

6.3 Précisions sur la présentation de l'offre

- Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de l'offre.
- Le soumissionnaire veillera à préciser à l'acte d'engagement une adresse électronique valide et consultée quotidiennement.

- Avant de procéder à l'examen des offres, si l'on constate que des pièces de l'offre sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les soumissionnaires concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 48h.
- Toute offre incomplète pourra être immédiatement écartée.
- Si le soumissionnaire renonce au bénéfice de l'avance dans les conditions prévues au cahier des clauses administratives particulières, il doit le préciser à l'acte d'engagement.
- La remise des documents en pdf issu des documents source Word ou Excel sera appréciée (plutôt qu'un scan des documents)

Article 7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 24 heures.

Sous réserve d'avoir produit toutes les pièces et de ne pas faire l'objet d'une interdiction de soumissionner, seront recevables les candidatures des candidats qui satisfont les niveaux de capacités suivants :

- Les moyens humains et matériels et les capacités techniques du candidat, éventuellement renforcés par ceux d'autres opérateurs économiques, doivent permettre la réalisation des prestations objet du marché dans les règles de l'art et garantir le respect du délai d'exécution et le respect des normes d'hygiène et de sécurité.
- Les références et capacités financières produites ainsi doivent permettre de justifier que le candidat (éventuellement associé à d'autres opérateurs économiques) dispose des compétences dans les domaines objet du marché.

7.1 Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 8 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du soumissionnaire, il sera invité à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les critères intervenant pour le jugement des offres initiales sont pondérés de la manière suivante :

Les critères intervenant pour le jugement des offres initiales sont pondérés de la manière suivante : <i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1 - Valeur technique	55%
2 - Prix des prestations	45%

7.1.1 Valeur technique (55%)

Chaque sous-critère, avant pondération, sera noté sur 10 (Sous-critère 1 + Sous-critère 2 + Sous-critère 3) avec le barème suivant : (10 = Excellent), (5 = Correct), (2,5 = Insatisfaisant), (0 = non remis).

Le critère " qualité technique ", sera apprécié au travers du mémoire technique sur les points suivants :

- (SC 1) Sous-critère N° 1 – Qualité technique (30%) prenant en compte :

Méthodologie de réalisation de prestations, précautions apportées par l'entreprise au regard d'un déroulement des travaux sur site, pertinence des produits et matériels proposés ainsi que du mémoire technique propre au chantier, jugés également à partir de la documentation technique indiquant les marques et références, une attention sera portée sur la provenance des matériaux.

Note du sous-critère N°1 = (note obtenue au SC1 sur 10 x 30%)

- (SC 2) Sous-critère N°2 – Moyens Humains et matériels (cadre et compagnons) (15%) prenant en compte :

Moyens matériels de l'entreprise affectés au chantier et aux études, qualifications et expériences de l'entreprise, matériels mis à la disposition du chantier, selon les dispositions arrêtées par le candidat pour garantir la qualité des prestations dans le respect des délais, définition de l'encadrement de chantier, moyens mis en place pour la gestion des sous-traitants, dispositions arrêtées par l'entreprise en matière de gestion des déchets de chantier et mesures prises pour le respect de l'environnement et charte chantier propre, moyens mis en œuvre par l'entreprise pour garantir la santé et la sécurité du chantier et du voisinage, réduction des nuisances (acoustique, poussière, espace public, ...).

Note du sous-critère N°2 = (note obtenue au SC2 sur 10 x 15%)

- (SC 3) Sous-critère N°3 - Délais / Qualité (10%) prenant en compte :

Délais d'études, capacité du candidat à optimiser le calendrier et à les respecter, fourniture d'un planning optimisé en annexe, organisation des équipes afin d'assurer un autocontrôle jusqu'à la livraison et mesures prises pour éviter les réserves lors de la réception et qualité des matériaux.

Note du sous-critère N°3 = (note obtenue au SC3 sur 10 x 10%)

La note finale du critère 1 : Valeur technique, (après pondération) ,sera jugée au regard des sous-critères indiqués ci-dessus et selon la formule suivante :

$N_i = (SC1 + SC2 + SC3)$ dans laquelle :

N_i = Note attribuée, après pondération, à l'offre du soumissionnaire (i)

SC1 = Note Sous critère N°1 (après pondération)

SC2 = Note Sous critère N°2 (après pondération)

SC3 = Sous critère N°3 (après pondération)

Par exemple, un candidat qui aurait obtenu les notes maximales aux trois sous-critères :

$$SC1 = 10/10 = 30 \% \text{ de } 10 = 3$$

$$SC2 = 10/10 = 15 \% \text{ de } 10 = 1,5$$

$$SC3 = 10/10 = 10\% \text{ de } 10 = 1$$

Sa note totale et finale sur le critère valeur technique serait de 5,5.

7.1.2 Prix des prestations (45%)

Le jugement initial portera sur l'offre de base initiale (sans variantes et ou options obligatoires et sans variantes et ou options à l'initiative du candidat).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du concurrent, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

De l'écart des offres entre elles et les notes correspondantes seront donc calculées en fonction du rapport entre le mieux-disant et l'offre examinée. Pour cela, il sera attribué au mieux-disant la note maximale de 10.

Par exemple, si le coût du mieux-disant s'élève à 10000€ et celui de l'offre examinée à 15000€, alors l'offre examinée aura comme note de coût : 6,67 (10000/15000 x 10) avant pondération.

La note finale (après pondération) du prix sera jugé au regard du montant HT indiqué à l'acte d'engagement selon la formule suivante :

$N_i = 45 \% \times (P_m / P_i \times 10)$ dans laquelle :

N_i = Note attribuée à l'offre du soumissionnaire (i)

P_m = Montant de l'offre la moins-disante

P_i = Montant de l'offre du soumissionnaire (i)

Article 8. NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier à l'issue de l'analyse des offres initiales. Il peut toutefois attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociation, elle sera engagée librement et conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les concurrents. Elle ne pourra porter que sur des éléments en lien avec les critères de jugement des offres ci-dessus détaillés, notamment le prix.

Elle prendra la forme d'échanges avec le ou les concurrents retenus pour négocier. Les concurrents devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués dans les échanges.

A l'issue des négociations, les concurrents remettront leur offre finale dans le délai maximal indiqué lors des échanges. Ce délai de remise des offres finales sera identique pour tous les concurrents.

L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères et la même pondération que pour l'offre initiale. **Néanmoins le critère prix des prestations portera sur l'offre de base intégrant les PSE, les tranches optionnelles et les variantes, acceptées aux cours des échanges de la négociation.** Le classement final sera établi sur cette base.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du soumissionnaire, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 9. CONDITION DE REMISE DE L'OFFRE

TRANSMISSION ELECTRONIQUE UNIQUEMENT :

La transmission des offres se fera uniquement via la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient déposés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, seront immédiatement écartés (horodatage de la plateforme faisant foi).

Le dépôt électronique doit être terminé avant la date et heure limite indiquées dans la page de garde du présent Règlement de la consultation.

Copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée, à l'adresse suivante :

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage

Appel d'offres / CONSTRUCTION D'UN ESPACE PEDAGOGIQUE (HALLE) ET REHABILITATION DE L'ATELIER 5

Copie de sauvegarde

NE PAS OUVRIR

M. Bernard Giraudel

740 cours de la Libération - CS 70109

F 33405 Talence cedex

Si le candidat adresse plusieurs plis différents pour le même lot, seul le dernier pli reçu, dans les conditions du présent règlement sera examiné.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles (word, excel, pdf).

Deux possibilités de signature :

1. Signature manuscrite

La signature scannée des documents est acceptée pour la transmission de l'offre. L'exemplaire manuscrit original sera demandé seulement à l'attribution.

2. Signature électronique

L'acte d'engagement devra être transmis dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences fixées aux articles 1365 à 1367 du code civil.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, les candidats devront utiliser une signature électronique conforme aux exigences du règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 dit "eIDAS" relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.

Le certificat devra être en cours de validité à la date de la signature. Les frais de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux concurrents de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Pour toute difficulté dans l'utilisation de la plate-forme les concurrents sont invités à contacter le service de support technique au 0892 23 21 20 (0,45 euros/min à la charge du concurrent) ou par mail : support@achatpublic.com

Article 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les concurrents devront faire parvenir au plus tard **12 jours** avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du module question/réponse de la plateforme PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucun renseignement ne sera communiqué oralement aux soumissionnaires.

Une réponse sera alors adressée au plus tard **11 jours** avant la date limite de réception des offres.

Article 11. VISITE DE SITE

Vu les contraintes liées aux ERP, à l'accessibilité du chantier et à l'ouvrage atypique à remplacer. La visite sur site est obligatoire, pour cela, chaque candidat devra préalablement prendre rendez-vous auprès de monsieur Bernard Giraudel soit par téléphone (avec confirmation par mail) au 06 83 95 77 91 ou par mail à bernard.giraudel@bordeaux.archi.fr (du lundi au jeudi inclus) de 9h à 12h et de 14h à 16h (limite de la dernière visite le jeudi 10 juillet 2026 à 16h). A l'issue de la visite une attestation sera délivrée au candidat.

Article 12. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif de Bordeaux
9 rue du Tastet - CS 21490
33063 BORDEAUX Cedex

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Etabli par le maître d'ouvrage le 8/06/2026